



Réunion du 23 avril 2019

Responsable : M. Daniel BOCHU

Présent : M. Jean Paul CROS

Excusés : Mme Monique BOURRAT - MM. Daniel BOCHU - Didier ROTA

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes.

Pour toute demande sur messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur « footclubs » sera prise en compte.

### **A L'ATTENTION DES CLUBS**

La fin du championnat est très proche : les équipes susceptibles de monter en série supérieure ou de descendre en série inférieure, sont invitées à consulter attentivement les règlements sportifs du District :

- Forfait Généraux : art. 23.3.3
- Classement des ex aequo, même poule : art. 23.4
- Classement des ex aequo, différentes poules : art. 24.6 et 24.7

### **RECEPTION DOSSIER FORFAIT**

Affaire n°65 : dossier transmis par la Commission Foot Loisir - Poule A

### **DECISION**

#### **FORFAIT SIMPLE**

N°65 : rencontre n°20611874 du 13/04/19 : Foot Loisir Poule A : RIORGES 4 – ROANNE PARC 3

Match perdu par forfait à ROANNE PARC 3, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (RIORGES 4) sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District.

#### **AMENDE**

Amende pour forfait simple :

545881 – ROANNE PARC : 50 €

***Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel compétente, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des Règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.***

Le président de séance  
M. Daniel BOCHU

Le secrétaire  
M. Jean Paul CROS